

**COMITE DE COORDINATION
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

QUESTION N° 93-38 : La location gérance d'un établissement secondaire doit-elle être publiée au BODACC ?

Demande d'avis du Directeur général de l'INPI faisant suite à une question posée par le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

Les inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés qui doivent faire l'objet de la publication d'un avis au BODACC sont énumérées aux articles 73 à 75 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984.

Quel que soit son mode d'exploitation, l'immatriculation secondaire n'a pas à faire l'objet d'une telle publication. (Avis 86-17).

Il ne faut pas confondre les formalités de publication du BODACC et celles concernant le contrat de location gérance prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1986. Cette publicité peut être assurée dans n'importe quel journal habilité à recevoir des annonces légales.

Cependant, cette publication est distincte de l'insertion au BODACC.

LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :

La prise en location-gérance d'un établissement secondaire ne donne pas lieu à publicité au BODACC.

*Délibération du Comité du 7 janvier 1994
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Carola ARRIGHI de CASANOVA*



INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. (1) 42 94 56 25 - Télécopie : (1) 43 87 74 68